Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8967 — BGŻ BNP Paribas/Raiffeisen Bank Polska)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 228/08)

1. Le 21 juin 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— BGŻ BNP Paribas S.A. («BGŻ BNP Paribas», Pologne),

— parties de Raiffeisen Bank Polska S.A. (la «cible», Pologne).

BGŻ BNP Paribas acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de certaines parties de Raiffeisen Bank Polska S.A.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— BGŻ BNP Paribas: banque universelle faisant partie du groupe BNP Paribas, qui est une société de capitaux internationale, présente dans le monde entier, composée d'établissements bancaires et financiers,

— la cible: activités bancaires de base de Raiffeisen Bank Polska S.A., filiale à 100 % de Raiffeisen Bank International AG. La cible est présente, entre autres, dans les secteurs de la banque de détail et de la banque d'entreprise, de l'émission de cartes de paiement, de la gestion d'actifs, de l'assurance et des services d'affacturage.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8967 — BGŻ BNP Paribas/Raiffeisen Bank Polska

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.